SP:	
Publication:	

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix neuf, le quatorze février, à 20 heures, le Conseil Municipal de Bubry, régulièrement convoqué le sept février, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

<u>Présents</u>: R. THOMAZO – C. EVANO – Nicole GUILLEMOT - M.F. JULE – M.A. LE GAL – J.C. MICHARD - H. DUJON – Y. GARIN – Nicolas GUILLEMOT – A. LE GUYADER GRANDVALET – G. LE MESTREALLAN – J.Y. LE STUNFF – J.LOTHORE - V. NIGNOL - A.C. ORDRONNEAU – G. PERICO – P. ROBERT – E. ROMIEUX

Absents excusés : S. MALVOISIN

__

Procurations: S. MALVOISIN ayant donné procuration à R. THOMAZO

Madame Julie LOTHORE a été désignée secrétaire de séance

2019-001: Approbation des comptes de gestion 2018 (Commune, Lotissement)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pendant l'exercice en cause ont été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, vus et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
 - Approuve les comptes de gestion 2018 en totalité.

VOTE			
Votants: 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre: 0

2019-002 : Approbation du compte administratif 2018 (Commune, Lotissement)

Madame JULE Marie-Françoise, adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2018.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme JULE adjointe aux finances, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré approuve les comptes 2018 qui présente les résultats de clôture suivants :

Commune

Section de fonctionnement + 563 772,55 €

Section d'investissement + 564 915,89 €

Lotissement de Pont Castel

Section de fonctionnement + 47 293,61 €

Section d'investissement - 443 584,40 €

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre: 0

2019-003 : Affectation du résultat 2018

Madame JULE, adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal, la proposition d'affectation du résultat 2018 (budget général) :

	Dépenses	Recettes
001 solde d'exécution d'investissement		564 915,89 €
1068 excédents de fonctionnement capitalisé		563 772,55 €
002 Résultats de fonctionnement reporté		néant

Après avoir pris connaissance de la proposition et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition d'affectation du résultat 2018.

VOTE			
Votants: 18	Pour: 18	Abstention : 0	Contre: 0

2019-004 : Ouverture de crédits budgétaires

Madame JULE, adjointe aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans fa limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. De même, Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est endroit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables,il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019,à hauteur des montants précisés ci-dessous,étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019 de la Commune.

Après avoir pris connaissance de la proposition et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

Opération	Libellé	Crédits 2018	25 % des crédits ouverts	Montant autorisé avant vote BP
2313-049	Bâtiments communaux	310 000 €	77 500 €	80 510,64

VOTE			
Votants: 18	Pour: 18	Abstention : 0	Contre: 0

2019-005 : Maison de santé – Demande de subvention (DETR)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du projet de Maison de santé programmé pour 2019 et qui s'élèverait à un montant de l'ordre de 1 120 389,00 € € HT. Il informe par ailleurs le Conseil que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le plan de financement s'établirait donc comme suit :

Opération	Montant H.T
Coût prévisionnel	1 120 389,00 €
État (DETR) (25 % plafonné)	250 000,00 €
État (DSIL)	120 000,00 €
Département (PSD) (30%)	332 541,00 €
Fonds de concours Lorient Agglo	100 000,00 €
Autofinancement	314 272,00 €

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le projet présenté
- sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre de la DETR
- adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires au dossier et à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTE			
Votants: 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre: 0

2019-006 : Subvention Conseil Départemental - Bourg de Saint Yves (PSD)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du projet d'aménagement du bourg de Saint Yves qui s'élèverait à un montant total de l'ordre de 1 025 000,00 € HT dont 882 865,79 € subventionnables au titre du PSD. Ce projet a déjà fait l'objet d'accords de subvention à hauteur d'une dépense subventionnable de 300 000 € et 10 000 € HT au titre du PSD 2016 et de 500 000 € au titre du PSD 2018. Il pourrait être financé au titre du PSD 2019 sur la base d'une dépense de 73 000 €.

Montant de la tranche 3 : $73\ 000,00\ \in\ HT$ Conseil Départemental : $21\ 900,00\ \in\ HT$ Commune : $51\ 100,00\ \in\ HT$

Après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le projet présenté
- sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires au dossier et à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre: 0

2019-007 : Subvention Conseil Départemental - Maison de santé (PSD)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du projet de maison de santé qui s'élèverait à un montant total de l'ordre de 1 120 389,00 € HT. Il pourrait être financé

au titre du PSD 2019 sur la base d'une dépense subventionnable de 427 000 €. Le solde fera l'objet de demandes complémentaires au titre des PSD 2020 et 2021.

Montant de la phase 1 : $427\ 000,00 \in HT$ Conseil Départemental : $128\ 100,00 \in HT$ Commune : $298\ 900,00 \in HT$

Après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le projet présenté
- sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires au dossier et à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTE			
Votants: 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre: 0

2019-08: Aménagement Saint Yves (tranche 2) – Demande de subvention (DSIL)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du projet d'aménagement du bourg de Saint Yves. La 1ère tranche est en voie d'achèvement. La seconde comprenant la traverse du bourg, et les secteurs de l'école et du calvaire devrait se dérouler en 2019. Il informe par ailleurs le Conseil que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local. Le plan de financement s'établirait donc comme suit :

Opération	Montant H.T
Coût prévisionnel	331 613,80 €
Département (PSD)	99 484,00 €
Dotation de soutien à l'investissement	165 807,00 €
Autofinancement	66 323,00 €

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le projet présenté
- > sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre de ce fonds
- adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires au dossier et à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre: 0

2019-009: Subvention voirie 2019 PDIC

Monsieur EVANO, adjoint chargé des travaux de voirie, informe le conseil municipal des projets de travaux sur la voirie communale dans le cadre de l'enveloppe PDIC: route de Kerboharne de Perros à Tal er Ganquis (2 600m), route de Kerbail (80m), route de Bramain (450m), chemin de Brambazo (160m), chemin de Hedenec (200m), route de St Eliau (195m), chemin de Toul sabl (75m), chemin route de Melrand (270m), chemin Moulin de Bretinio (450m) le tout pour un montant de l'ordre de 120 003,85 € HT et un linéaire de 4 480 m.

Il demande l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter, auprès du Département, une aide financière au titre du programme de PDIC 2019.

Après avoir pris connaissance du dossier, Après avoir délibéré,

Le conseil municipal:

- adopte le projet présenté pour un montant de 120 003,85 € HT.
- > sollicite du Département une participation financière la plus élevée possible au titre du programme de voirie 2019
- ➤ Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires au dossier et à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTE			
Votants: 18	Pour: 18	Abstention : 0	Contre: 0

2019-010 : Maison de santé – Demande de subvention (FIC)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du projet de Maison de santé programmé pour 2019 et qui s'élèverait à un montant de l'ordre de 1 120 389,00 € € HT. Il informe par ailleurs le Conseil que ce projet pourrait bénéficier d'un fonds de concours mise en place par Lorient Agglomération : Le Fonds d'intervention communautaire (FIC). Le plan de financement s'établirait donc comme suit :

Opération	Montant H.T
Coût prévisionnel	1 120 389,00 €
État (DETR) (25 % plafonné)	250 000,00 €
État (DSIL)	120 000,00 €
Département (PSD) (30%)	336 117,00 €
FIC Lorient Agglomération	100 000,00 €
Autofinancement	314 272,00 €

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le projet présenté
- > sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de Lorient Agglomération au titre du FIC
- adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires au dossier et à signer toutes les pièces nécessaires.

	VOTE			
Vc	otants : 18	Pour : 18	Abstention: 0	Contre: 0

2019-011 : SIG - Convention avec Lorient Agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil que Lorient agglomération entretient une base de donnée dans le Système d'information géographique (SIG) décrivant l'espace public dans son organisation et dans ses usages.

Il est proposé de conclure une convention comprenant une mutualisation pour acquérir des images aériennes très haute définition répondant au standard national à 10 cm et donnera lieu à la constitution d'un groupement de commande pour acheter au meilleur coût des données topographiques. Le contrôle faisant partie intégrante du projet.

Les modalités financières sont dépendantes de l'effet volume qui aura un impact lors de la consultation à venir. Le projet va se construire petit à petit et sur la durée. Cette co-construction est proposée pour enrichir et partager durablement ensemble les informations géographiques du bien commun. La convention sur le fond de plan à intervenir avec les exploitants de réseaux, les communes, les partenaires, est un enjeu pour demain.

La convention jointe en annexe, porte sur les modalités de la coopération entre les acteurs pour construire, gérer, diffuser, partager, mettre à jour un socle commun topographique dans le standard d'échange national.

Après avoir pris connaissance du dossier, Après avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat et de financement relative au partage de données à très grande échelle des 25 communes de Lorient Agglomération et mandate Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer la convention à intervenir avec l'ensemble des partenaires.

VOTE				
Votants: 18	Pour: 18	Abstention: 0	Contre: 0	

2019-12 : Marché public de télécommunications – Groupement de commande

Les besoins de la Ville et du CCAS de Lorient, Ploemeur, Hennebont, Lanester, Groix, l'EPCC Théâtre de Lorient, les villes de Bubry, Cléguer, Gâvres, Gestel, Inguiniel, Locmiquélic, Pont-Scorff, Port-Louis, et de Lorient Agglomération étant similaires, Lorient agglomération propose, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, de constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du nouveau code de la commande publique.

La formation de ce groupement devrait permettre aux collectivités concernées de bénéficier de prix plus intéressants. La durée du marché sera définie lors de la préparation du dossier de consultation. Le Code de la commande publique précise que la constitution du groupement de commande doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La charge de la coordination du groupement sera assurée par Lorient Agglomération qui organisera l'ensemble des opérations de sélection afin d'attribuer les marchés. Lorient Agglomération signera et notifiera le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution. A l'issue de la consultation, chaque collectivité signera avec l'attributaire un marché à hauteur de ses besoins et réglera les dépenses correspondantes.

Après accord de l'ensemble des membres du groupement La commission d'appel d'offres de Lorient Agglomération procédera à l'attribution des marchés.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture des prestations de services de télécommunications,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Article 1: **DÉCIDE** la constitution d'un groupement de commandes avec Lorient Agglomération, la Ville et le CCAS de Lorient, Ploemeur, Hennebont, Lanester, Groix, l'EPCC Théâtre de Lorient, les villes de Cléguer, Gâvres, Gestel, Inguiniel, Locmiquélic, Pont-Scorff, Port-Louis, et de Lorient Agglomération pour les prestations de fourniture de services de télécommunications.
- Article 2 : **DÉCIDE** d'ouvrir le groupement aux communes membres de l'agglomération et leurs CCAS qui souhaiteront y adhérer dans le respect du calendrier de lancement des consultations.
- <u>Article 3</u>: **MANDATE** M. le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir en application des es articles L.2113-6 et L.2113-7 du nouveau Code de la commande publique.
- <u>Article 4</u> : **DIT** que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de Lorient Agglomération.

VOTE			
Votants: 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre: 0

2019-013: Donation à la Commune des parcelles AC156p & AD81

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Bubry représentée par sa présidente Madame Marie-Andrée LE PUIL, propriétaire des parcelles cadastrées section AC n°156p et AD n°81, situées rue de Sainte Hélène (respectivement 174 et 2 054 m²) souhaite en faire don à la commune.

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte cette donation
- > autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction et à régler les frais nécessaires à l'acquisition.

	VOTE	
ı		

Votants: 18 Pour: 18 Abstention: 0 Contre: 0